

1466

Mardi 25 août 1959.

Adoption d'un message concernant
l'assistance technique fournie par
la Suisse aux pays sous-développés.

Département politique. Proposition du 18 juillet 1959 (annexe).
Département de justice et police. Rapport joint du 31 juillet
1959 (annexe).

Département politique. Co-rapport du 7 août 1959 (annexe).
Département de justice et police. Co-rapport du 19 août 1959
(adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
25 juillet 1959 (annexe).

Département politique. Co-rapport du 3 août 1959 (annexe).
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 19 août
1959 (annexe).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 30 juillet
1959 (adhésion).

Vu la proposition et les rapports joints, le Conseil fédéral

d é c i d e

d'approuver le message concernant l'assistance technique fournie
par la Suisse aux pays sous-développés.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exem-
plaires) pour exécution, au département des finances et des douanes,
au département de l'économie publique et au département de justice
et police.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

Berne, le 18 juillet 1959.

o.744.304.- BE/gt

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Adoption d'un message concernant
l'assistance technique fournie par
la Suisse aux pays sous-développés.

Par son arrêté du 20 septembre 1956, l'Assemblée fédérale a mis à la disposition du Conseil fédéral des crédits d'une durée de trois ans, permettant de poursuivre jusqu'à fin 1959 la participation de la Suisse à l'assistance technique des Nations Unies et le financement de l'assistance technique bilatérale. La fin prochaine de cette période nous a engagés à préparer un projet de message sollicitant des Chambres fédérales de nouveaux crédits pour une période de trois ans expirant à fin 1962.

L'assistance technique aux pays sous-développés étant devenue l'un des problèmes majeurs et urgents de notre époque, il nous a paru indiqué de prévoir une notable augmentation des prestations financières de la Confédération. Ainsi la Suisse pourra répondre au voeu des pays sous-développés de recevoir une aide accrue et au désir des organisations des Nations Unies de pouvoir disposer d'une plus grande masse de manœuvre.

Notre contribution financière à l'assistance technique multilatérale s'élevait, ces dernières années, à un million et demi de francs versés au "programme élargi" d'assistan-

- 2 -

ce technique des Nations Unies. En raison de l'efficacité de ce programme, maintenant bien au point, et de l'appel adressé aux gouvernements en juillet 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies en vue d'une augmentation générale des contributions, nous croyons indiqué de porter la nôtre à deux millions de francs par an.

Estimant que le "programme élargi" ne pouvait à lui seul suffire à la tâche, les Nations Unies ont décidé de créer un "fonds spécial" d'assistance technique, entré en vigueur le 1er janvier 1959. Ce fonds, indépendant du "programme élargi", mais étroitement coordonné avec lui, est doté d'une administration restreinte et d'un conseil d'administration où sont représentés, à parts égales, les gouvernements des pays évolués et ceux des pays sous-développés. Pour les raisons exposées dans le projet de message, il nous paraît nécessaire que la Suisse adhère à cette nouvelle institution et lui verse une contribution financière au moins égale à celle que nous accordons au "programme élargi". Il ne fait pas de doute en effet que le budget des deux organisations ne tardera pas à être d'importance égale. De plus, les objectifs du "fonds spécial", plus vastes et de plus longue portée que ceux du "programme élargi", paraissent résulter d'une conception plus profonde et plus rationnelle de l'assistance technique. Nous croyons donc qu'une contribution annuelle de 2 millions de francs serait justifiée, ce montant devant être accordé également pour l'année 1959, ce qui porterait à quatre ans la durée du crédit destiné au "fonds spécial".

Pour l'assistance technique bilatérale, le projet de message propose de porter de 300.000 francs à 1 million de francs par an la contribution de la Confédération. Les expériences faites dans ce domaine ont prouvé en effet que le crédit antérieur, justifié pour la première période de mise en oeuvre, ne suffisait plus si l'on voulait donner à l'assistance

- 3 -

technique la portée que souhaitent les pays sous-développés. Un crédit annuel d'un million de francs permettrait d'élargir notablement le nombre et le champ des actions bilatérales.

En résumé, le projet de message et le projet d'arrêté fédéral qui s'y trouvent joints proposent à l'Assemblée fédérale le d'accorder pour la période s'étendant du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1962 un crédit annuel d'un million de francs pour l'assistance technique bilatérale, un crédit annuel de 2 millions de francs pour le "programme élargi" d'assistance technique des Nations Unies et un crédit annuel de 2 millions de francs pour le "fonds spécial" d'assistance technique des Nations Unies, ce dernier montant étant demandé également pour l'année 1959. Le total des fonds sollicités s'élève ainsi à 17 millions de francs.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

P r o p o s e r :

1. de soumettre à l'Assemblée fédérale le message et le projet d'arrêté concernant l'assistance technique fournie par la Suisse aux pays sous-développés;
2. de charger la chancellerie fédérale de faire le nécessaire auprès des conseils législatifs pour la nomination des commissions, de façon que l'un des conseils au moins puisse traiter l'objet au cours de la session de septembre.

Annexes:

1 message,
1 projet d'arrêté.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution, au Département des finances et des douanes et au Département de l'économie publique, pour leur information.